

CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Suite au retour des tableaux d'avancement de grade validés lors de la dernière Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu, faute d'emplois vacants, de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet
- 3 postes de brigadier
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire précise que ces créations de postes correspondent aux besoins des services auxquels les agents sont affectés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les divers décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2007 instaurant les ratios promus/ promouvables;

Considérant que pour les besoins susvisés, il convient de créer les postes cités.

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E:

- DE CREER, à compter du 1er Mars 2008, les postes susvisés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- D'INSCRIRE au budget de la ville, au chapitre « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE